

Le 11 octobre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-043

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lionel PASQUIER**

**Directeur Adjoint Travaux Maintenance  
Entretien**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Monsieur Lionel PASQUIER exerce les fonctions de Directeur Adjoint Travaux Maintenance Entretien au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>17 OCT. 2023</b>
Publié	
Notifié	

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Travaux Maintenance Entretien**, délégation est attribuée à **Lionel PASQUIER** en sa qualité de Directeur Adjoint Travaux Maintenance Entretien pour la signature :

- Des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 25 000 € HT pour les achats relatifs à sa direction ;
- Des certificats de capacité demandés par les entreprises qui effectuent des prestations pour le compte de la direction travaux ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du service maintenance et du Directeur Travaux Maintenance Entretien** délégation est attribuée à **Lionel PASQUIER** en sa qualité de Directeur Adjoint Travaux Maintenance Entretien pour la signature :

- Des documents relatifs aux opérations de maintenance et entretien des bâtiments.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président. Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Travaux Maintenance Entretien  
**Lionel PASQUIER**

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Lionel PASQUIER

Yves NICOLIN,



Président,  
Maire de Roanne